



CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES



Procédure adaptée

En application du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016
relatif à la réglementation des marchés publics

Marché public de service Transports ponctuels année 2018

- Lot 1 : Transport école élémentaire de Couzeix – CHAMBORD – BLOIS – AMBOISE
(Clos Lucé)
- Lot 2 : Transport école élémentaire de Couzeix – CHAMBORD – BLOIS – AMBOISE
(Clos Lucé)
- Lot 3 : Transport école élémentaire de Couzeix « Classe de neige » - SAINT LARY DE
SOULAN
- Lot 4 : Transport « Deux séjours à la montagne » - COMBLOUX

Date et heure limites de remise des plis : 4 novembre 2017 à 12 h 00

ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITÉ QUI PASSE LE MARCHE

POUVOIR ADJUDICATEUR :

COMMUNE DE COUZEIX
176, avenue de limoges - 87270 COUZEIX
Représentée par Monsieur le Maire de COUZEIX

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION – DISPOSITIONS GENERALES

2-1) Objet de la consultation :

La collectivité a décidé de procéder à une consultation suivant la procédure adaptée (décret n° 2016-360 du 25 mars 2016) ayant pour objet de répondre aux besoins de :

Transports des enfants des écoles et des centres de loisirs de la commune de COUZEIX

2-2) Nature et structure du marché :

La présente consultation fait l'objet d'un allotissement défini comme suit :

- Lot 1 : Transport école élémentaire de Couzeix – CHAMBORD – BLOIS – AMBOISE (Clos Lucé)
- Lot 2 : Transport école élémentaire de Couzeix – CHAMBORD – BLOIS – AMBOISE (Clos Lucé)
- Lot 3 : Transport école élémentaire de Couzeix « Classe de neige » - SAINT LARY DE SOULAN
- Lot 4 : Transport «Deux séjours à la montagne» - COMBLOUX

Les candidats peuvent soumissionner pour un, plusieurs ou la totalité des lots.

2-3) Descriptif des lots

Il s'agit de prestations ponctuelles.

Les besoins définis dans ces lots sont prévisionnels (nombre d'enfants, dates des transports).

Les modalités définitives seront fixées avec le titulaire de chaque marché lors de la mise en place du transport.

2-4) Date d'effet et durée du marché

Ces marchés sont établis pour une seule prestation à effectuer dans l'année 2018.

2-5) Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 3 - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Le **dossier de Consultation** est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous :

- 1- Le règlement de consultation
- 2- Les bordereaux de prix et renseignements annexes spécifiques à chaque lot
- 3- Le cahier des clauses particulières

L'ensemble de ces pièces constitue LE DOSSIER DE CONSULTATION

Références applicables :

(sauf pour les dérogations stipulées au cahier des clauses particulières dans la limite de la réglementation en vigueur)

Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (CCAG-FCS) tel qu'approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Les prestations devront être conformes aux stipulations contenues dans le présent Cahier des Clauses Particulières ainsi que sur les bordereaux de prix et renseignements annexes.

Elles devront répondre aux normes et spécifications techniques applicables en vigueur à la date du marché.

Les indications stipulées ci-après sont à prendre en compte en complément de celles inscrites sur le bordereau de prix de chaque lot ainsi que les renseignements annexes.

4-1) Mise en place des commandes :

S'agissant de prestations uniques, la notification du marché au titulaire du lot tiendra lieu d'acceptation de l'offre.

Pour les lots 1 à 3 :

En cas de répartition du coût du transport entre la collectivité et l'école élémentaire, le détail en sera transmis ultérieurement au titulaire du lot et ce, avant la date de la réalisation de la prestation.

Un bon de commande sera émis, signé conjointement par les représentants de l'école élémentaire et de la collectivité afin de définir exactement la répartition des charges à prendre en compte et permettre ainsi une double facturation.

4-2) Spécificités :

Les renseignements relatifs à l'organisation du voyage (horaires, nombre de personnes définitif, ...) sont renseignés à titre indicatif.

A l'issue de la notification, les modalités seront arrêtées avec le titulaire du lot lors de l'élaboration du dossier de transport.

4-3) Dossiers de transports :

Les renseignements nécessaires à l'établissement des dossiers de transport seront à mettre en place avec les interlocuteurs suivants :

- Ecole élémentaire de Couzeix : Mme MUNOZ – Directrice
☎ 05.55.39.34.81
✉ ce.0875006u@ac-limoges.fr
- Séjour à la montagne : Mr Laurent EYMARD – Directeur service des sports et de l'animation Jeunesse –
☎ 06..07.76.17.42
✉ laurent.eymard@couzeix.fr

ARTICLE 5 - PRIX

Le candidat est considéré comme ayant accepté dans son intégralité les clauses et conditions de l'ensemble des pièces du dossier de consultation.

5-1) Prix et variations :

Il s'agit de prestations uniques.

Les prix proposés seront fermes et définitifs. Ils ne feront l'objet d'aucune réactualisation.

◆ Transports école élémentaire (lots 1 – 2 – 3) :

Le coût de certaines prestations sera réparti entre la collectivité et l'école élémentaire. Il en résultera l'émission d'une double facturation.

Afin que le transporteur en soit informé dès la réservation, un bon de commande sera établi comprenant :

- La répartition du montant à facturer entre la collectivité et à l'école,
- Les détails de la prestation,
- Les signatures conjointes des personnes habilités à engager les dépenses pour le pouvoir adjudicateur et l'école élémentaire.

La facturation établie devra être conforme aux renseignements stipulés sur le bon de commande.

◆ Transport Deux séjours à la montagne (lot 4) :

Un acompte correspondant à 15 % maximum du montant total de la prestation pourra être versé sur demande du titulaire à l'issue de la notification de l'attribution du marché.

5-2) Paiement :

Le paiement s'effectuera suivant les règles de l'art de la comptabilité publique.

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original portant outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Le nom et l'adresse du créancier,
- Le numéro de compte bancaire ou postal,
- La désignation de la prestation exécutée,
- Le prix net HT de chaque prestation,
- Le taux et le montant des taxes en vigueur,
- Le montant total T.T.C. de prestations exécutées.